

N° 181

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 avril 1987.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière de lutte contre la fraude douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso.*

Par M. Jean-Pierre BAYLE,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, *président*; Yvon Bourges, Pierre Matraja, Michel d'Allières, Emile Didier, *vice-présidents*; Jean Garcia, Jacques Genton, Michel Alloncle, Guy Cabanel, *secrétaires*, MM. Paul Alduy, Jean-Pierre Bayle, Jean-Michel Baylet, Jean-Luc Bécart, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Michel Caldaguès, Jean Chamant, Jean-Paul Chambriard, Jacques Chaumont, Michel Chauty, Charles-Henri de Cosse-Brissac, Michel Crucis, André Delelis, Claude Estier, Maurice Faure, Louis de la Forest, Gérard Gaud, Philippe de Gaulle, Michel Giraud, Jacques Golliet, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Marcel Henry, Louis Jung, Christian de La Malène, Bastien Leccia, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Pierre Merli, Daniel Millaud, Claude Mont, Jean Natali, Charles Ornano, Paul d'Ornano, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Paul Robert, Emile Tricon, Xavier de Villepin, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8<sup>e</sup> législ.) : 375, 553 et T.A. 70.  
Sénat : 121 (1986-1987).

---

Traités et convention. - *Burkina Faso.*

## SOMMAIRE

---

	Pages
<b>Introduction : Le contexte de la signature de la convention d'entraide douanière ; et le débat de ratification à l'Assemblée nationale</b> .....	<b>4</b>
<b>I - Présentation générale du Burkina Faso</b> .....	<b>6</b>
<b>A - Géographie d'une mauvaise donne</b> .....	<b>6</b>
1°) Géographie physique : la sécheresse aux pays des trois fleuves.....	6
2°) Les vicissitudes d'une économie fragile .....	7
a) le secteur rural .....	7
b) le secteur industriel .....	7
c) les échanges avec l'extérieur : un déséquilibre structurel .....	8
d) les rigidités des finances publiques .....	8
<b>B - La situation intérieure du Burkina-Faso</b> .....	<b>9</b>
1°) Le contexte social .....	9
2°) L'organisation politique .....	9
<b>C - La politique extérieure du Burkina Faso</b> .....	<b>10</b>
1°) Les limites des alliances progressistes .....	11
2°) Un relatif isolement régional .....	11
3°) La nécessité de ménager l'Occident .....	12
<b>D - L'amélioration des relations bilatérales franco-burkinabé</b> .....	<b>12</b>
1°) Le resserrement de nos relations politiques .....	13
2°) La reprise de notre politique de coopération .....	13
<b>II - Les dispositions de la Convention d'entraide douanière</b> .....	<b>15</b>
<b>A - Des dispositions très classiques</b> .....	<b>15</b>
<b>B - Une portée limitée</b> .....	<b>16</b>
1°) Les limites juridiques issues de la disparité des législations douanières .....	16

	Pages
2°) Des limites pratiques liées à la faiblesse relative des échanges.....	16
<b>C - Un intérêt modeste mais certain .....</b>	<b>17</b>
1°) Le remplacement opportun d'une convention antérieure devenue obsolète...	17
2°) La nécessité d'un contrôle douanier efficace .....	17
<b>Les conclusions du rapporteur .....</b>	<b>18</b>

Mesdames, Messieurs,

Les autorités burkinabées ont amorcé depuis quelques mois un rapprochement à l'égard de notre pays et la France, en retour, a accru son aide au Burkina Faso en 1986.

Cette tendance s'est traduite par la signature, le 4 février 1986, d'une dizaine de nouveaux accords de coopération. Ceux-ci sont appelés à remplacer les précédents accords, qui remontent à 1961. Ainsi se trouve concrétisée la volonté des deux parties de relancer leur coopération sur des fondements rajeunis, qui tiennent compte des évolutions survenues en un quart de siècle.

Trois de ces dix conventions sont aujourd'hui soumises à notre approbation. Il s'agit :

- d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière de lutte contre la fraude douanière,
- d'une convention relative à la coopération en matière de recherche scientifique et technique,
- enfin, d'un accord de coopération en matière économique et financière.

Lors de l'examen de ces trois conventions par l'Assemblée nationale, la majorité de la commission des Affaires étrangères a rejeté, sans explication de vote, ces textes, contrairement aux conclusions favorables de son rapporteur, M. François Loncle.

Lors du passage en séance publique le 16 décembre dernier, M. Xavier Deniau devait, au nom de la majorité, expliquer ce vote négatif par le rappel des conditions dans lesquelles le Président de la République a été accueilli à Ouagadougou en novembre dernier, ainsi que par les positions prises récemment aux Nations Unies par le Burkina Faso, qui se sont accompagnées de "commentaires désagréables à notre endroit".

Jugeant inopportune la ratification de ces trois conventions avec un pays qui manifeste à notre égard des accès de mauvaise

humeur, M. Xavier Deniau devait conclure : "Notre vote sera fonction de ce que pourra nous exposer le Gouvernement quant à son intention de ratifier très vite ces trois conventions ou au contraire de préférer attendre quelque signe d'amitié...".

Le gouvernement ayant répondu qu'il choisirait le moment de l'approbation de ces conventions en fonction de considérations d'opportunité, l'Assemblée a adopté à la quasi-unanimité les trois conventions dont il est question.

Avant de passer à l'examen des dispositions de la première de ces conventions qui, sur le plan juridique, ne soulève aucune difficulté, votre rapporteur vous présentera, comme à l'accoutumée, la situation générale du Burkina Faso, l'évolution de sa politique extérieure, et celle de sa diplomatie.

0

00

## **I - Présentation générale du Burkina Faso.**

Le Burkina Faso, ancienne Haute-Volta, est un des pays les plus pauvres d'Afrique. Souffrant d'une hémorragie chronique de ses forces vives qui vont chercher du travail au delà de ses frontières, ce pays a connu depuis le début des années quatre-vingt une succession de coups d'Etat militaires qui ont enclenché un processus de radicalisation révolutionnaire exaltant une idéologie à la fois nationaliste et progressiste.

### **A - Géographie d'une mauvaise donne.**

Peu favorisée par la nature, l'économie du Burkina est une des plus pauvres de l'Afrique : aussi l'insuffisance de sa production se traduit-elle par des échanges commerciaux déficitaires et par des difficultés dans la gestion de ses finances publiques.

#### **1°). Géographie physique.**

La Haute-Volta devait naguère encore son nom à trois cours d'eau, la Volta noire, la Volta rouge et la Volta blanche qui, traversant son territoire, se réunissent au Ghana pour former alors un large fleuve. Mais en territoire voltaïque, elles ne sont encore que des rivières au régime saisonnier, et seule la Volta noire coule de façon permanente. Cette irrigation insuffisante n'est pas compensée par des ressources en eaux souterraines, très limitées.

Son territoire couvre quelques 274 000 km<sup>2</sup>. Il est situé au centre de l'Afrique de l'Ouest, sans accès à la mer, et s'encastre entre le Niger, à l'est, le Mali, à l'ouest et au nord, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin au sud.

Compris entre le 9<sup>e</sup> et le 15<sup>e</sup> degrés de latitude nord, le Burkina Faso est soumis à un climat soudanien dans sa partie

sud et sahélien dans sa partie nord. Dans le meilleur des cas, les pluies ne durent guère plus de quatre mois par an, de la mi-juin à la mi-octobre, et sont irrégulières tant du point de vue de leur volume que de celui de leur répartition, rendant les productions agricoles très aléatoires.

Du fait de son climat, la majeure partie de son territoire est couverte de savane, d'herbes hautes parsemées de larges arbres qui cèdent la place, au nord, à la steppe sahélienne. Les sols, par ailleurs, sont généralement très pauvres, à l'exception des zones alluvionnaires des vallées. Trop peuplées, surexploitées, les terres du plateau Mossi sont, en outre, particulièrement dégradées.

Ainsi, que l'on considère l'insuffisance des nappes phréatiques, les caprices de la pluviométrie, ou la faible qualité des terres, auxquels il faut encore ajouter l'hypothétique faiblesse d'un potentiel minier encore mal connu et l'on aura une idée du peu d'atouts dont dispose l'économie du Burkina.

## 2°). Les vicissitudes d'une économie fragile.

Celle-ci repose en quasi totalité sur le secteur agricole, qui ne suffit toutefois pas, en dépit de sa prédominance, à assurer l'autosuffisance alimentaire de la population.

a) Occupant 90 % de la population, le secteur rural, agriculture et élevage confondus, constitue la base économique du pays.

L'agriculture, qui représente à elle seule les deux tiers de la valeur ajoutée du secteur rural, est pour l'essentiel une agriculture vivrière pluviale, et de ce fait soumise aux aléas climatiques comme à la dégradation des sols.

Les cultures de rente restent essentiellement dominées par le coton qui fournit entre 40 et 50 % des exportations enregistrées.

A l'insuffisance de l'agriculture s'ajoute la fragilité de l'élevage, qui souffre de la rareté des pâturages et des ressources en eau.

b) Le secteur industriel, en dépit de son récent développement, n'occupe encore qu'une part modeste dans l'économie voltaïque.

La production minière est négligeable. Elle se résume à l'exploitation d'une mine d'antimoine, d'une carrière de marbre, et de la mine d'or de Poura récemment réouverte. Le gisement minier le plus important demeure la mine de manganèse de Tambao, dont le projet d'exploitation, depuis longtemps à l'étude, n'est toutefois pas rentable, à rapprocher l'importance de l'investissement requis de la mauvaise conjoncture mondiale de ce produit.

Quant aux industries manufacturées, elles ont principalement trait à la transformation de produits agricoles et à la fabrication de quelques produits de substitution aux importations. L'expansion de ce secteur est freinée principalement par le coût élevé des facteurs de production, l'étroitesse du marché intérieur, le prix des transports et le manque de main-d'oeuvre qualifiée.

Le seul poste dont la part dans le Produit intérieur brut se soit régulièrement accrue est celui des services. Le rôle principal revient au commerce dont la valeur ajoutée augmente régulièrement.

**c) Les échanges avec l'extérieur sont structurellement déséquilibrés.**

Composées en moyenne pour 90 % de produits primaires issus de l'agriculture ou de l'élevage, les exportations fluctuent au rythme des récoltes et des cours mondiaux.

Quant aux importations, elles se répartissent entre les biens d'équipement pour un tiers, les produits alimentaires pour un cinquième, et les produits pétroliers.

Certaines années toutefois, le déficit de la balance commerciale et de la balance des services a pu être compensé par les transferts publics et privés, ainsi que par les mouvements de capitaux. Toutefois, on enregistre depuis 1982 une baisse générale des transferts publics, et une réduction des transferts privés engendrée par la réduction de l'émigration vers la Côte d'Ivoire.

**d) Pour ce qui est des finances publiques, on retiendra que les ressources budgétaires proviennent en très large part des droits perçus sur le commerce international, et que les dépenses, qui tendent à se réduire à des charges de fonctionnement incompressibles, au détriment des investissements, sont**

principalement destinées à la rémunération des agents de l'Etat ou au service de la dette.

Pour nous résumer, le Burkina Faso est un des pays les plus pauvres et les plus peuplés d'Afrique francophone ; la faiblesse de ses ressources naturelles et l'état général de son économie le placent dans une situation précaire où notre aide lui est particulièrement nécessaire.

## B - La situation intérieure du Burkina Faso

### 1°). Le contexte social.

Au moment de la révolution, la population se partageait entre un vaste monde rural, inorganisé mais comprenant 90 % de la population, et une mince frange citadine. Cette "bourgeoisie" nationale avant tout commerçante et administrativo-militaire, à laquelle on peut rattacher quelques ouvriers et employés, est en essor constant depuis l'indépendance. Consciente de sa communauté d'intérêt, contrairement au paysannat, elle sait formuler revendications catégorielles et convictions politiques. Les quatre centrales syndicales et les trois partis politiques nés dans les années cinquante qui représentent ses divers courants ont été, dans le passé, suffisamment organisés et puissants pour faire reculer plus d'une fois le gouvernement, en particulier lorsqu'il s'agissait de s'opposer à une réduction des traitements des agents publics, qui représentent la majeure partie du budget de fonctionnement de l'Etat.

La révolution lancée par le capitaine Sankara se propose de renverser ces rapports sociaux et d'assurer dorénavant la prééminence politique et la promotion économique du paysannat. Elle s'appuie pour ce faire sur les comités de défense de la révolution qu'elle a créés pour encadrer la population.

### 2°). L'organisation politique

La politique menée sur le plan intérieur est d'inspiration essentiellement nationaliste et populiste.

Actuellement, le capitaine Sankara qui gouverne avec une équipe de techniciens est seul à détenir l'intégralité des pouvoirs exécutif et législatif, entouré par trois officiers, compagnons de la

première heure, les capitaines Compaoré, n° 2 du régime, ministre de la justice, et Zongo, ministre de la promotion économique, et le commandant Lingani, ministre de la défense.

Le réseau des CDR et le Conseil national de la révolution, constitué de militaires de tous grades, et doté d'un rôle consultatif, représentent pour l'instant les seules structures du régime. Depuis quelque temps, le chef de l'Etat s'efforce d'élargir ses assises et de gagner l'opinion par des mesures de clémence et des appels en direction de l'opposition en exil.

La politique menée sur le plan intérieur est d'inspiration essentiellement nationaliste et populiste.

Dans le domaine économique, le libéralisme demeure la règle, malgré quelques velléités d'étatisation. Toutefois, la désorganisation de l'administration et l'exil d'un grand nombre de cadres n'ont pas contribué à améliorer la situation du pays : les importations alimentaires ont augmenté, les déficits se sont creusés : en 1985, celui des finances publiques a atteint 1,6 milliard de francs, celui de la balance des paiements 380 millions de francs, et le taux de couverture de la balance commerciale s'établit autour de 40 %. Aussi la dette extérieure s'élève-t-elle dorénavant à concurrence de 45 % du PIB, et son service équivaut à 26 % des recettes d'exportation.

Aussi le régime a-t-il imposé une rigueur budgétaire nouvelle depuis 1984, qui s'est traduite par une réduction des salaires et des traitements de la fonction publique.

### C - La politique extérieure du Burkina Faso

La révolution engagée le 4 août 1983 par le capitaine Sankara a étendu ses effets à la politique extérieure du Burkina qui figure désormais parmi les pays progressistes d'Afrique. Un nationalisme sourcilieux le préserve cependant de tout alignement sur un pays leader.

La politique extérieure burkinabée se manifeste par une dénonciation virulente de l'impérialisme et du néo-colonialisme en toutes occasions grâce à une présence active sur la scène internationale. Celle-ci se traduit par un soutien aux mouvements de libération nationale, et en particulier à la République arabe sahraouie démocratique.

1°. Le rééquilibrage des rapports du Burkina en direction des démocraties populaires semble avoir rapidement atteint, pour ce qui est de l'U.R.S.S. et de Cuba, un seuil qu'il n'a pas cherché à dépasser jusqu'à présent (le Président Sankara s'est rendu cependant à Moscou le 4 octobre 1986). La Chine et l'Algérie sont devenus en revanche des partenaires actifs et la Corée du Nord, où le chef de l'Etat s'est rendu en septembre 1985, devrait lui apporter une aide très substantielle.

Quant à la Libye, ses relations avec ce pays revêtent un caractère particulier dû à une certaine affinité entre les deux régimes et à l'espoir entretenu par la Libye, d'une part de faire de son partenaire le point d'appui de son influence en Afrique de l'Ouest et par le Burkina, d'autre part, de recevoir une aide militaire et financière consistante. Il en résulte une solidarité verbale et des contacts suivis entre les dirigeants des deux pays (le colonel Kadhafi a effectué en décembre 1985 une visite au Burkina) mais peu d'effets concrets : le sommet de Ouagadougou qui devait mettre sur pied une union quadripartite entre la Libye, le Burkina, le Ghana et le Bénin s'est en effet soldé par un échec tandis que les concours libyens au développement burkinabé demeurent limités en raison des conditions politiques, jugées inacceptables, que tente d'imposer Tripoli.

2°. Si l'"amitié" libyenne ne constitue pas, en définitive une grande source de profit pour le gouvernement burkinabé, elle lui vaut, en revanche, une certaine méfiance de la part de ses voisins modérés.

Aussi, bien qu'il ait repris sa place dans la concertation régionale et qu'on lui ait même confié la présidence de la CEAO en 1985, ses relations sont demeurées médiocres avec la plupart des Etats qui l'entourent. Seul le Ghana, conserve avec lui des liens étroits et relativement confiants. Ses relations sont en revanche mauvaises avec le Mali auquel l'oppose depuis l'indépendance un litige frontalier qui a dégénéré, en décembre 1985, en conflit armé. La Cour internationale de justice doit se prononcer à ce sujet avant la fin de l'année.

Pour l'heure, en acceptant les bons offices de l'ANAD\*, le Burkina est rentré dans le giron de "la famille ouest-africaine" sous l'égide de son doyen, le Président ivoirien.

---

\* Accord de non-agression et d'assistance en matière de défense de la CEAO (Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest).

3°). Parallèlement, l'aggravation des difficultés financières devrait rendre encore plus pressante la nécessité d'un recours à l'aide extérieure qui, le gouvernement burkinabé en est bien conscient, lui est accordée principalement par les pays occidentaux.

Les inquiétudes suscitées par l'installation du nouveau régime et les difficultés - dues au nationalisme local ou à la désorganisation des services - qui entravent la coopération, ont entraîné, il est vrai, depuis deux ans, un net tassement des contributions extérieures. Mais leur flux n'a jamais été interrompu ; ainsi, les Etats-Unis continuent-ils d'apporter une aide alimentaire importante qui s'est montée à plus de 50 000 tonnes de céréales en 1985 ; le Canada demeure également présent, malgré la fermeture de son ambassade. Le FED avait prévu 72 millions d'écus d'engagements en 1985 et une aide alimentaire de 35 000 tonnes. La R.F.A., deuxième pourvoyeur d'aide après la France, est assez active et fournit 700 millions de francs de dons et prêts par an et une centaine de coopérants, notamment dans le domaine rural et dans la réalisation de quelques grands projets.

Les organisations internationales sont elles aussi sollicitées : ainsi la Banque mondiale a-t-elle récemment consenti un prêt de 48 millions de dollars en faveur de l'éducation et de la santé. Par ailleurs, le Burkina est désormais décidé à engager des négociations avec le FMI, qui a déjà effectué plusieurs missions de consultation à Ouagadougou.

Le pragmatisme incite les dirigeants burkinabé à poursuivre dans cette voie

#### D - L'amélioration des relations bilatérales franco-burkinabé.

Les relations bilatérales entre la France et le Burkina Faso se ressentent des aléas engendrés par l'évolution du régime.

Il semble que la prise de conscience de la nécessité de se rapprocher des pays occidentaux se renforce ces derniers mois : les relations connaissent dans l'ensemble une évolution favorable.

1°). Le resserrement de nos relations politiques.

Les contacts, difficiles au départ, avec le régime issu de la révolution de 1983, ont repris progressivement. Les liens se sont renoués, et les visites se sont multipliées dans les deux sens.

Rappelons d'un mot que le capitaine Sankara, qui avait refusé de participer aux sommets franco-africains de Bujumbara en 1984 et de Paris en 1985, s'est en revanche rendu à la Conférence "Silva" qui s'est tenue en février 1986, et qu'il a pu, à cette occasion, s'entretenir avec le Président de la République.

C'est d'ailleurs à cette occasion qu'ont été signés les accords de coopération qui nous occupent aujourd'hui.

Le Président de la République s'est ensuite rendu, à son tour, à Ouagadougou les 17 et 18 novembre derniers.

Son voyage s'est déroulé dans une excellente atmosphère, même s'il s'est accompagné de joutes oratoires certes peu conformes au style feutré des chancelleries, mais qui dans l'ensemble, paraissent avoir plutôt renforcé la compréhension et l'estime mutuelle qu'elles n'ont rafraîchi le ton des rapports entre nos deux pays.

Ces voyages ne sont pas isolés et il faut citer ici celui de M. Mohamadou Touré, ministre du commerce, qui a rencontré en avril 1986, successivement le ministre de la coopération, le ministre délégué chargé de la sécurité et M. Jacques Foccart ; ou encore celui de M. Basile Guibou, ministre des affaires étrangères, qui a rendu visite en mai dernier à M. Jean-Bernard Raimond ; ou encore celui de M. Ouedrago, ministre de la sécurité et numéro deux du régime, qui s'est entretenu avec M. Robert Pandraud.

2°). La reprise de notre politique de coopération.

Notre politique de coopération a d'ailleurs épousé le cours de nos relations politiques.

Le volume de notre aide n'avait cessé de décliner en 1984 et en 1985, passant successivement de 200 à 166 puis à 100 millions de francs. L'enveloppe des crédits du FAC consacrée au Burkina Faso accusait une chute encore plus sensible : partie de 50 millions de francs en 1983, elle n'était plus que de 34 millions de francs en 1984, et tombait encore à 15 millions de francs en 1985.

A la suite du séjour à Paris du capitaine Sankara, un renforcement de notre coopération a été décidé. Elle a porté principalement sur les transmissions et le service national populaire. Nous avons également fourni un hélicoptère.

Ce renversement de tendance s'est d'ailleurs traduit dans le budget pour 1986, puisque l'enveloppe du FAC consacrée au Burkina Faso est remontée cette année à 35 millions de francs.

## II - Les dispositions de la Convention d'entraide douanière.

Envisagée sous le seul aspect technique, la convention d'entraide douanière entre la France et le Burkina Faso est un texte qui ne soulève aucune difficulté particulière. Ses dispositions, très classiques pour un accord de ce genre, et d'une portée d'ailleurs limitée ne sauraient, en elles-mêmes, faire l'objet d'une quelconque contestation.

### A - Des dispositions très classiques.

L'objectif général de la Convention est fixé par l'article 1 qui invite les administrations douanières des deux Etats à collaborer en vue de la prévention, de la recherche et de la répression des infractions aux lois douanières.

Pour ce faire, les administrations douanières sont invitées à échanger des renseignements, à mettre leurs agents en relations personnelles et directes, et sont autorisées à se recommander une surveillance spéciale sur les déplacements de personnes, les mouvements de marchandises et les véhicules suspects. Enfin les renseignements reçus et les documents produits dans le cadre de cette convention peuvent être utilisés par l'autre partie comme éléments de preuve au cours de procédures et de poursuites devant les tribunaux.

Ces dispositions sont assorties des précautions traditionnellement en usage dans les accords de ce type : l'assistance entre administrations est soumise à des conditions de réciprocité ; elle peut être suspendue si elle est susceptible de porter atteinte à l'ordre public, voire au secret industriel, professionnel, ou commercial...

## B - Une portée limitée.

La portée de ces dispositions très classiques est, en outre, réduite par rapport à celles des conventions analogues par deux séries de raisons qui tiennent à la disparité des législations douanières et à la faiblesse des échanges commerciaux.

1°). Les limites juridiques issues de la disparité des législations douanières.

La coopération entre les administrations douanières du Burkina Faso et de la France est naturellement limitée par les disparités qui existent entre leurs législations douanières respectives.

Le Burkina Faso impose en effet aux importations en provenance des pays de la Communauté européenne, et donc de la France, des taxes ad valorem dont le taux varie de 50 à 60 pour cent et qui constituent une part significative et, partant, indispensable de ses recettes budgétaires.

La France, en revanche, comme d'ailleurs la totalité des pays de la Communauté européenne, exonère, conformément aux accords de Lomé, un bon nombre d'importations en provenance du Burkina Faso : ainsi le coton, le cuir ou les pierres précieuses. Les autres sont frappées de droits variables, mais dans l'ensemble, réduits.

Dans ces conditions, les négociateurs ont estimé qu'il n'était pas souhaitable d'introduire dans l'accord certaines dispositions qui figurent habituellement dans les accords analogues, telles par exemple les participations d'enquêteurs de l'Etat requérant à des enquêtes dans l'Etat requis, dont l'application aurait paru inutilement déséquilibrée.

2°) Des limites pratiques liées à la faiblesse relative des échanges.

Quoique la France demeure le premier fournisseur, le premier client et le premier pourvoyeur d'aide du Burkina Faso, nos échanges commerciaux avec ce pays demeurent extrêmement modestes. Ils sont d'ailleurs principalement alimentés par les

retombées de l'aide internationale. Ainsi le Burkina n'est-il que notre 26e fournisseur et notre 18e client dans l'Afrique subsaharienne.

Nos importations en provenance de ce pays se sont élevées à 150 millions de francs en 1985 ; nos exportations à 730 millions de francs.

### C - Un intérêt modeste, mais certain.

Toutefois, en dépit de la modestie de sa portée, l'accord d'entraide douanière présente un double intérêt.

#### 1°. Le remplacement d'une convention antérieure obsolète.

Tout d'abord, les dispositions de la nouvelle convention sont appelées à se substituer dès leur entrée en vigueur à celles du précédent accord de 1962, devenu obsolète et pratiquement inapplicable, pour trois séries de raisons :

a) Tout d'abord, certaines de ses dispositions étaient d'une portée trop étendue et prévoyaient par exemple une assistance dans des domaines tels que le contrôle des changes qui n'ont plus de raisons d'être puisque le Burkina-Faso appartient à la zone franc.

b) Par ailleurs, l'évolution du contexte international, et en particulier la conclusion des conventions de Yaoundé puis de Lomé, auxquelles le Burkina-Faso est partie, ont rendu caduques un certain nombre d'autres dispositions.

c) Enfin, pour des raisons évoquées plus haut, on n'a pas cru bon de reconduire la prise de mesures exécutoires pour le compte de l'autre Etat, et la participation de fonctionnaires de l'Etat requérant sur le territoire de l'Etat requis.

Dans ces conditions, il ne peut être que très opportun de remplacer un texte obsolète, et en partie inapplicable, par un accord parfaitement adapté aux réalités présentes.

#### 2°. La nécessité d'un contrôle douanier efficace.

Même si les échanges entre nos deux pays ne sont pas très importants, il convient de les surveiller avec soin. En effet, une

proportion significative des infractions relevées en 1985 et 1986 portaient sur de la contrebande de produits stupéfiants, en l'occurrence, d'herbe de cannabis.

0

0 0

Pour résumer son opinion, votre rapporteur estime que la convention d'entraide douanière conclue avec le Burkina Faso est un texte classique, et utile quoique d'une portée relativement limitée, et qu'il devrait contribuer à renforcer le rapprochement qui s'esquisse entre notre pays et le Burkina-Faso.

Aussi vous propose-t-il d'émettre un avis favorable à l'approbation du présent projet de loi.

0

0 0

Votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, après en avoir délibéré au cours de sa réunion du 15 avril 1987, vous propose d'émettre un avis favorable à l'approbation du présent projet de loi.

**PROJET DE LOI**

*(Texte adopté par l'Assemblée nationale.)*

**Article unique.**

**Est autorisée l'approbation de la Convention d'assistance administrative mutuelle en matière de lutte contre la fraude douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso, signée à Paris le 4 février 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).**

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 375 (8<sup>e</sup> législature).